

Unité bidépartementale Eure Orne
1 avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27000 Évreux

Évreux, le 11/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/08/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GASTEBOIS (SARL)

503 rue Vannée
27210 Saint-Maclou

Références : 27-2026/302
Code AIOT : 0005803903

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/08/2026 dans l'établissement GASTEBOIS (SARL) implanté 503 rue Vannée 27210 Saint-Maclou. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agit d'une visite d'inspection réactive qui fait suite à un incendie survenu le dimanche 9 août 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GASTEBOIS (SARL)
- 503 rue Vannée 27210 Saint-Maclou
- Code AIOT : 0005803903
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est une scierie spécialisée dans la production de bois de construction (charpentes, bardages, ossatures, etc.).

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Incendie	Code de l'environnement du 11/08/2025, article R512-69	Demande de justificatif à l'exploitant, Mesures d'urgence	1 jour

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection propose au travers un arrêté de mesures d'urgence les éléments qui suivent :- la mise en place de mesures de sécurité ;

- la gestion des déchets liés au sinistre et des eaux d'extinction incendie ;
- les conditions préalables au redémarrage des installations ;
- la remise d'un rapport d'accident.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incendie

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/08/2025, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, /
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées. La déclaration mentionnée au premier alinéa et le rapport mentionné au deuxième alinéa sont adressés sous forme dématérialisée d'une téléprocédure. Les informations relatives aux installations mentionnés à l'article R. 517-1, ainsi que les informations susceptibles de porter

atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5, demeurent transmises sous une forme non dématérialisée permettant d'en assurer la confidentialité.

Constats :

Un feu s'est déclaré le dimanche 9 août 2026 au sein de la scierie Gastebois. C'est un voisin du site qui a informé le service d'incendie et de secours (SDIS) vers 17h00. Il a ensuite informé les exploitants. A noter qu'aux alentours de 15h00, un employé de l'entreprise était sur site, il n'a rien constaté à ce moment.

Au regard des premiers éléments, le feu a démarré au niveau d'une écorceuse et il s'est ensuite propagé au local de sciage puis à un stock de copeaux. Une capture d'écran jointe au rapport met en évidence les zones impactées. Le père de la directrice qui n'habite pas très loin est arrivé assez vite sur les lieux et a essayé d'éteindre en vain l'incendie au moyen d'un robinet d'incendie armé (RIA).

Les moyens humains (autour de 120 personnes) et matériels déployés par le SDIS ont été très importants. Les moyens d'extinction disponibles (réserves d'eau et poteaux incendie ont été insuffisants et des agriculteurs ont fait des rotations avec leurs citernes pour remplir les deux principales réserves d'eau du site (bassins).

Au moment de l'inspection, le SDIS était encore sur site pour refroidir les zones de stockages de copeaux notamment et s'assurer qu'il n'y ait pas de reprise de feu par ailleurs.

Au cours de l'incendie, la majorité des eaux d'extinction s'est évaporée. Toutefois, une partie de ces eaux et surtout les eaux utilisées pour le refroidissement ont été recueillies dans le bassin de récupération des eaux pluviales. Celles-ci devront faire l'objet d'analyses avant le rejet éventuel vers le milieu naturel.

A noter que les installations de traitement de bois de la société voisine SEFOB n'ont pas été impactées par l'incendie.

La scierie est à l'arrêt depuis le 24 juillet pour les congés estivaux annuels, seules des opérations de maintenance / entretien avait été réalisées la semaine dernière (arrêt le vendredi vers 17h00).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection propose au travers un arrêté de mesures d'urgence les éléments qui suivent :

- la mise en place de mesures de sécurité ;
- la gestion des déchets liés au sinistre et des eaux d'extinction incendie ;
- les conditions préalables au redémarrage des installations ;
- la remise d'un rapport d'accident.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Mesures d'urgence

Proposition de délais : 1 jour